

*Séance du 04 mars 2021**Délibération n° 2021-23*

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Budget annexe primitif – plateforme bois 2021

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;
- VU** la nomenclature M.14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** la délibération 2021-21 relative à l'affectation des résultats 2020 au budget annexe plateforme bois primitif 2021 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les propositions des commissions ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant qu'au titre du principe d'annualité budgétaire, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Toutefois, quelques aménagements sont possibles afin de tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre que ce soit pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Considérant qu'au titre principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget primitif annexe plate-forme bois 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		69 499,23	28 424,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	41 074,67
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 499,63	69 499,63

INVESTISSEMENT

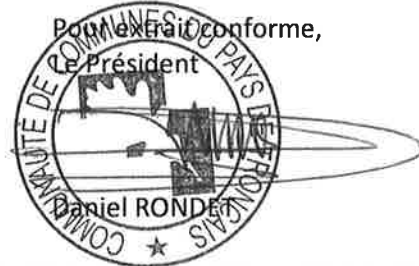
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		31 419,96	30 050,95
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 369,31
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 419,96	31 419,96

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	100 919,59	100 919,59
------------------------	-------------------	-------------------

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr